

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 3 avril 2023 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent : André Leclerc et Mylène Bernier

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

65-04-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 AVRIL 2023

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023
 - 3.3 Approbation des comptes du mois
 - 3.4 Approbation des factures
 - 3.5 Dépôt du rapport budgétaire au 28 mars 2023
 - 3.6 Engagement de l'employé saisonnier
 - 3.7 Acceptation de la démission de Réjeanne Côté et affichage de poste
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Retrait du projet Cœur Villageois
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
 - 11.1 Projet de mise en commun des services de collecte des GMR MRC de Lotbinière
 - 11.2 Intention de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

- 11.1 Projet de mise en commun des services de collecte des GMR – MRC de Lotbinière

11.2 Intention de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

66-04-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2023

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 13 mars 2023 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

67-04-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 29 mars 2023 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

68-04-2023

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 28 mars 2023, au montant de 178 233,31 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$42 279,93
Comptes à payer	\$95 562,39
Déboursés	\$40 390,99

3.4

69-04-2023

APPROBATION DES FACTURES

Païement de facture à Mathieu Leclerc au montant total de 1 460\$
entretien manuel de la patinoire.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70130.443.

Païement de facture à ATPQ au montant total de 1 580,91\$ congrès
annuel des travaux publics.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.346.

Sur la proposition de **André Poulin**, il est résolu à l'unanimité de
tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 28 mars 2023 soit adoptée telle que
présentée.

3.5

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 28 MARS 2023

3.6

70-04-2023

ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT le besoin d'un journalier pour la période estivale ;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est unanimement résolu par
tous les conseillers présents;

D'EMBAUCHER Monsieur Clarence Fortin au tarif horaire de 23,00\$
l'heure a raison de 16-25 heures par semaine pendant la période
approximative du 1 mai 2023 au 1^{er} septembre 2023.

3.7

71-04-2023

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME RÉJEANNE CÔTÉ ET APPROBATION POUR AFFICHAGE DE POSTE

ATTENDU QUE Madame Réjeanne Côté a donné sa démission en date
du 7 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur la poursuite du travail de
Madame Côté;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est unanimement résolu par tous
les conseillers présents,

D'ACCEPTER la démission de Madame Réjeanne Côté et de la
remercier pour son professionnalisme et son excellent travail;

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à un affichage de
poste.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. LOISIRS ET CULTURE

9.1

72-04-2023

RETRAIT DU PROJET CŒUR VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait signifié par lettre en date du 21 février 2023 son intérêt à participer au projet Cœur Villageois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard n'a pas d'attraits touristiques majeurs ou d'attraits susceptibles d'attirer une clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard se retire du projet.

9. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10. DIVERS

11.1

73-04-2023

INTENTION DE PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT UN REGROUPEMENT PROGRESSIF DES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE ET HORS MRC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de L'Érable) désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par

l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes ;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

11.2

74-04-2023

INTENTION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent présenter un projet de modification d'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le responsable du centre de formation est venu présenter au comité de sécurité incendie le projet d'achat du camion autopompe usagé de la municipalité de Saint-Sylvestre;

ATTENDU QUE l'achat de ce camion permettra au centre de formation l'ajout d'un service ayant pour but dans un premier temps de combler les besoins en formation reliés à cet équipement et dans un deuxième de mettre ce véhicule à disposition des municipalités, de façon temporaire, en cas de bris ou de réparation;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière recommande aux municipalités l'ajout d'un service à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, .

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière s'engage à participer au projet de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans la MRC de Lotbinière et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Agapit organisme responsable du projet.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

12.

75-04-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par
tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h22.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire